



CNCAS du 14 mars 2011

**Représentante de l'UNSA : Laurence CASTILLON**

Monsieur ALLAIRE, Dagemo, ouvre la séance de cette CNCAS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, un représentant de la CGT est désigné comme secrétaire adjoint de séance.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- Approbation du compte rendu de la CNCAS du 14/12/2010
- Information sur les taux interministériels et avis sur l'évolution du taux ministériel des prestations d'action sociale
- Présentation de la convention de référencement de la Mutuelle générale des affaires sociales (MGAS)
- Informations sur le Chèque Emploi Service Universel –CESU
- Questions diverses

### **1 – Approbation du compte rendu du 14 décembre 2010**

Des remarques sont formulées par les représentants de SUD, de la CFDT.

L'UNSA n'avait pas matière à demander des rectifications ni formelles, ni sur le fond.

Ces remarques seront intégrées : le PV est approuvé à l'unanimité sous réserve des remarques précitées.

### **2 – Information sur les taux interministériels pour l'année 2011**

Mme LE CORRE présente le tableau des prestations interministérielles pour l'année 2011 et rappelle le contexte de tension budgétaire actuel pour justifier le taux peu élevé de revalorisation des aides : **+ 1,2% ! (sans autre commentaire sur la justification : les agents apprécieront...)**

### Tableau des prestations interministérielles : + 1,2 %

	Taux 2010	Taux 2011
Prestation repas	1,14 €	<b>1,15 €</b>
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21,27 €	<b>21,49 €</b>
En colonies de vacances :		
enfants de moins de 13 ans	6,82 €	<b>6,89 €</b>
enfants de 13 à 18 ans	10,34 €	<b>10,45 €</b>
En centres de loisirs sans hébergement :		
journée complète	4,93 €	<b>4,98 €</b>
demi-journée	2,48 €	<b>2,51 €</b>
En maisons familiales de vacances et gîtes séjours en pension		
complète	7,19 €	<b>7,26 €</b>
autre formule	6,82 €	<b>6,89 €</b>
Séjours prévus dans le cadre éducatif forfait pour 21 jours ou plus	70,78 €	<b>71,50 €</b>
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,36 €	<b>3,39 €</b>
Séjours linguistiques :		
enfants de moins de 13 ans	6,82 €	<b>6,89 €</b>
enfants de 13 à 18 ans	10,34 €	<b>10,45 €</b>
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	148,85 €	<b>150,36 €</b>
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel) Le montant sera déterminé par référence à la base mensuelle de calcul des prestations familiales en janvier 2011	116,76 €	<b>118,51 €</b>
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	19,48 €	<b>19,68 €</b>

### Évolution du taux des prestations ministérielles :

L'Administration propose pour 2011, compte tenu des contraintes budgétaires, un taux de revalorisation des prestations de notre ministère identique à celui des prestations interministériels fixé par la Fonction Publique, soit **+1,15 %** mais tient à préciser que l'examen comparé des taux de revalorisation ministériels et interministériels entre 2008 et 2011 montre que la progression a été plus importante pour le ministère du Travail que pour la Fonction Publique !!!

Ainsi, les taux de prestations interministérielles ont évolué de 4,55%, alors que dans la même période ceux des prestations ministérielles évoluaient de 7%.

**Ainsi seul le taux est réévalué : le quotient familial plafond (1 607 €) et le quotient familial de référence (1 083 €) restent inchangés.**

La DAGEMO ne souhaite pas augmenter ces quotients car elle ne dispose pas encore du bilan social de l'année 2010, première année d'application des augmentations de ces quotients.

**RAPPEL :** La représentante de l'**UNSA** formule à nouveau, mais en vain ses propositions de double réévaluation du quotient familial de référence (actuellement à 1 083 €) et du quotient familial plafond (actuellement à 1 607 €), ce qui aurait pour conséquences d'augmenter le taux moyen des prestations reçues et d'accroître le nombre de bénéficiaires.

### Tableau des prestations ministérielles

- AIDE À L'ÉDUCATION

niveau de scolarisation	montant de base	
	2010	2011
maternelle	32,60 €	32,97 €
primaire	32,60 €	32,97 €
collège	55,10 €	55,73 €
secondaire classique	82,60 €	83,55 €
secondaire technique	109,10 €	110,35 €
contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	109,10 €	110,35 €
études supérieures	218,30 €	220,81 €
complément "logement étudiant" - pour l'enfant qui suit des études supérieures, et qui a un logement distinct de celui de la résidence principale de l'agent demandeur - pour un enfant en internat quelque soit son âge ou son niveau d'étude	218,30 €	220,81 €

- AIDE AUX VACANCES

Type de séjour	montant de base/ pers	
	2010	2011
les colonies de vacances pour enfants de 6 à 12 ans inclus	13,80 €	13,96 €
les colonies de vacances pour enfants de 13 à 17 ans inclus	20,93 €	21,17 €
Séjours organisés dans le cadre du système scolaire (-18 ans)	13,80 €	13,96 €
les séjours linguistiques pour les enfants de 6 à 12 ans révolus	13,80 €	13,96 €
les séjours linguistiques pour les enfants de 13 à 17 ans révolus	20,93 €	21,17 €
les séjours en famille	7,26 €	7,34 €

- PRESTATIONS DIVERSES :

Nature de la prestation	montant de base	
	2010	2011
aide à la conduite accompagnée	190,74 €	192,93 €
aide "nouveau logement"	487,56 €	493,17 €
aide au BAFA	163,20 €	165,08 €
aide au séjour camping	2,41 €	2,44 €



### **CESU préfinancés de la société CHÈQUE DOMICILE**

CESU	montant de base	
	2010	2011
Agent sous quotient	6,10 €	6,17 €
Agent non imposable	10,00 €	10,12 €
agent hors quotient	3,00 €	3,00 €

### **AIDES FINANCIÈRES par période de 12 mois**

aides financières attribuées par la CASEP	montant	
	2010	2011
Secours	1 350,00 €	1 350,00 €
Prêt	2 200,00 €	2 200,00 €

### **Prestations régionales :**

Les enveloppes financières relatives aux prestations sociales régionales ont été distribuées aux régions sur la base d'une reconduction des enveloppes financières de 2010 et par rapport à l'effectif au 31/12/2010.

A la mi-juin, au vu des taux de consommation présentés par les DIRECCTE, la DAGEMO effectuera des réajustements.

Les organisations syndicales ont souhaité réagir sur le faible taux de revalorisation des prestations ministérielles et ont fait de leurs remarques au DAGEMO.

*La représentante de l'UNSA a tenu à rappeler dans quel contexte économique et social se tenait cette CNCAS. Une chute sans précédent du pouvoir d'achat affecte aujourd'hui tous les personnels.*

*La présentation du rapport des assistantes sociales pour l'année 2009, lors de la dernière CNCAS en décembre 2010, est riche d'enseignement sur la réalité de la dégradation des conditions de vie au et hors travail des agents de notre ministère : il permet d'établir un état des lieux et de constater l'évolution des problématiques rencontrées par les personnels actifs et retraités, tant dans leur vie personnelle que professionnelle.*

*Siégeant à la CASEP, elle souligne également une évolution importante du nombre de demandes de secours et de prêts de la part des agents retraités, des agents en congé longue maladie qui ne peuvent faire face à leurs charges au regard de leurs faibles revenus, et de plus en plus d'agents se trouvent en situation de surendettement.*

## **L'UNSA revendique et propose :**

- **La double évaluation du quotient familial de référence et du quotient familial plafond ;**
- **En matière de logement, la prise en compte par le ministère du coût élevé des loyers, notamment pour les jeunes agents au moment de leur première installation dans les grandes agglomérations, ou encore pour les familles monoparentales, en allouant comme auparavant, des crédits de l'action sociale à la réservation de logements en complément de l'aide individuelle ;**
- **L'ouverture du CESU aux agents retraités, il s'agirait d'apporter une aide aux agents qui sont le plus dans le besoin et sous quotient.**

*Pour l'UNSA, il est urgent et nécessaire d'impulser une nouvelle dynamique afin de soutenir les fonctionnaires. Cette politique sociale doit se traduire par des actions équitables et des moyens humains et budgétaires.*

**le Dagemo, à l'ensemble des remarques formulées par les OS, répond en précisant que ces observations concernent les méthodes possibles aux différentes propositions émises ainsi :**

Ses observations :

- un système d'aides sociales un peu vieilli et très dispersé qui n'est peut-être pas assez sélectif.
- les agents de catégorie C sont les plus utilisateurs des prestations sociales.

Donc un système vieilli mais un budget serré donc si le système doit être modifié, ce sera par un reploiement des aides allouées, prenant davantage en compte les besoins des agents.

Cela suppose :

- l'abandon de certaines aides pour en augmenter d'autres,
- l'accroissement des aides au logement, notamment la prime à l'installation dans les zones où l'immobilier est le plus élevé.

Le DAGEMO propose aux OS de constituer un groupe de travail pour mener une réflexion étudiée à l'appui de simulation pour bien impacter les conséquences sur les bénéficiaires et financières. L'objectif serait une refonte des aides sociales pour 2013 voire partielle et progressive sur 2012.

Ce groupe de travail sera créé après la présentation du bilan social 2010 afin d'avoir une vision plus précise des conséquences de l'augmentation du quotient familial plafond et de l'augmentation du pourcentage du quotient familial (140% au lieu de 130%), votées à la CNCAS du 3/12/2009.

Ce groupe de travail pourrait être installé vers septembre/octobre 2011.

*La représentante de l'UNSA demande qu'une information soit donnée aux agents sur l'existence d'une assistante sociale, son rôle et ses coordonnées. Il semble que de nombreux agents ignorent qu'ils peuvent avoir son aide lorsqu'ils sont en difficulté, ni où ils peuvent la contacter, surtout depuis la réorganisation des services (DIRECCTE, DRJSCS).*

Mme LE CORRE précise qu'une convention entre les réseaux d'assistance sociale est en cours (1 assistante sociale pour 1000 agents) indépendamment de leur ministère d'origine.

**Rappel :**

**Rôle et mission des assistantes sociales :**

- Très proches des services pour répondre aux besoins des agents : vie privée et vie professionnelle ;
- Accompagnement et suivi pour certains dossiers plus importants (difficultés multifactorielles) ;
- Dossier d'aides financières présenté en CASEP.
- Déplacements sur l'ensemble des sites : permanences, rendez-vous hors permanences.

*La représentante de l'UNSA interroge le DAGEMO sur ces propos tenus à la dernière CNCAS où il évoquait la possibilité d'une forme d'harmonisation et de rapprochement des dispositifs sociaux depuis la création des DIRECCTE, qui regroupent des agents bénéficiant de prestations sociales différentes selon leur ministère d'appartenance.*

*L'UNSA éprouve les plus grandes craintes en ce qui concerne l'action sociale dans ce contexte et rappelle son attachement à la prise en compte de la situation individuelle des agents et donc le maintien des prestations ministérielles individuelles.*

**C'est la pérennité de nos prestations et l'intérêt des agents qui est en jeu quand on connaît la difficulté à comparer objectivement les dispositifs et les politiques ministérielles.**

A cette question le Dagemo n'apporte pas plus de précisions sur une éventuelle harmonisation.

**VOTE sur la proposition d'évolution du taux ministériel des prestations d'action sociale :**

POUR : 9 Administration + FO

ABSENTION : 5 dont l'UNSA\*

CONTRE : 2 SUD

**\*L'UNSA s'est abstenue sur cette proposition. Il n'était pas question d'être contre une valorisation du montant de base de prestations sociales même si une revalorisation de 1,15 % est dérisoire pour mener une politique d'action sociale digne de ce nom. Ce sont les agents et leurs familles qui sont directement touchés au quotidien en subissant une chute sans précédent de leur pouvoir d'achat. L'UNSA dénonce avec fermeté cette érosion de l'action sociale autre forme de l'évolution du pouvoir d'achat pour les salaires les plus bas et pour les agents en difficulté.**

### **3 – Présentation de la mise en œuvre de la convention de référencement avec la MGAS**

Nous ont été présentées les nouvelles modalités d'intervention du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et du ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale en faveur de la protection sociale complémentaire des agents. En effet, en application du Décret 2007-1373 du 19 septembre 2007, un nouveau dispositif permet la participation financière de l'Etat employeur aux seuls organismes sélectionnés à l'issue d'une procédure en mise en concurrence.

**La signature de la convention de référencement entre les deux ministères et la MGAS a enfin eu lieu le 23 décembre 2010, soit presque 3ans<sup>1/2</sup> après la publication du décret ... Mieux vaut tard que jamais !**

Une note d'information à ce sujet a été remise à chaque agent avec son bulletin de salaire de février 2011.

#### **RAPPEL :**

##### **Echéances de l'année 2011 :**

- 23 décembre 2010 : signature de la convention de référencement entre les 2 ministères et la MGAS.
- 1<sup>er</sup> janvier 2011 : prise d'effet de la convention pour une durée de 7 ans ;
- Fin 2010 – début 2011 : communication auprès des agents ;
- 2011 : procédure d'adhésion des établissements publics (ANACT, INTEFP..) et mise en place du suivi de l'exécution de la convention.

##### **Le dispositif :**

MGAS : organisme retenu par les ministères sociaux comme unique « organisme de référence » pour une période de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'organisme de référence a pour obligation de couvrir de manière cumulative les risques relatifs à l'intégrité physique de la personne, à la maternité, à l'incapacité de travail et tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès dans le respect des garanties minimales prévues par le décret.

**La MGAS bénéficie d'une participation maximale annuelle de 1 070 000 €** pour proposer des garanties de protection sociale (santé et prévoyance) aux personnels. Elle s'engage à respecter des critères de solidarité intergénérationnelle, familiaux, indiciaires dans le cadre de l'offre « MGAS Référence ».

##### **☛ Pour rappel (montant de la subvention) :**

**Avant** la subvention du ministère du Travail était de 8 €/an/agent, soit 96 € par an et par agent

**Maintenant** : 1 070 000 € dans le cadre du transfert de solidarité intergénérationnelle. L'aide a été calculée sur la base antérieure (nombre d'adhérents 2009).

Le référencement couvre la population des ministères sociaux ainsi que celle des établissements sous tutelle souhaitant s'y rattacher (ARS ; autres établissements publics : INTEFP, ANACT, etc...).

Peuvent entrer dans le dispositif :

*Actifs* : fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public pour le bénéfice de l'ensemble des garanties santé / prévoyance.

*Retraités* : les retraités des catégories ci-dessus pour le bénéfice des frais de santé et de dépendance.

*Ayants droits* : conjoints, concubins, enfants à charge des catégories ci-dessus pour le bénéfice des garanties santé.

Les agents ont 12 mois pour entrer dans le dispositif sans questionnaire de santé ni majoration de cotisation.

Les agents de droit privé sont exclus du dispositif de référencement (art 1<sup>er</sup> du décret de 2007).

L'adhésion à l'organisme de référencée reste individuelle et facultative.

#### **L'offre de référence :**

L'offre « MGAS référence » propose aux agents actifs et retraités des ministères sociaux le couplage des garanties en matière de santé et de prévoyance, tel que prévu par le décret de 2007.

La gamme Santé est constituée de 4 offres et la gamme Prévoyance contient 3 niveaux.

#### **4 - Informations sur le Chèque Emploi Service Universel –CESU**

Une fiche d'information sur le Chèque emploi service universel préfinancé et subventionné pour partie par le ministère du Travail a été présentée pour répondre à la demande des agents sur ce moyen de paiement.

**→ Voir Fiche jointe en annexe à ce compte rendu.**

En 2010, le préfinancement des CESU s'est élevé à 231 757 €

#### **5 – Questions diverses**

##### **Précisions sur les chèques cadeaux :**

Selon la réglementation URSSAF, il est possible d'attribuer des chèques cadeaux à condition de respecter le seuil suivant : 147 € par an par agent et à condition de l'utiliser conformément à une liste mentionnant 11 utilités possibles. Au-delà de ce seuil des cotisations sociales sont à verser.

**Certaines organisations syndicales sont contre l'utilisation des budgets de l'action sociale pour financer des chèques cadeaux.**

**L'UNSA ne s'offusque pas de l'utilisation de l'action sociale pour des chèques cadeaux, car nous sommes loin de dérives constatées il y a quelques années. Si pour des raisons idéologiques, certains ne souhaitent pas en être destinataires, libres à eux de les refuser...**

En conclusion, la réunion de la CNCAS a été une réunion de présentation et non de décision. Seule a été envisagée la constitution d'un groupe de travail pour mener une réflexion sur des changements et d'autres orientations pour le budget 2012 dans la meilleure hypothèse.

Toutefois, la représentante de l'UNSA a tenu à rappeler l'importance que notre organisation attachait à l'action sociale autre levier potentiel du pouvoir d'achat.

Un constat est sur : les agents faisant appel notamment à la CASEP sont de plus en plus nombreux et pour des raisons qui deviennent pérennes (notamment les difficultés de la première année de retraite pour payer les impôts, [l'UNSA avait fait une proposition sur ce dossier] la survie des familles monoparentales).

Une fois encore, l'UNSA se voit obligée de dénoncer une action sociale qui ne répond plus à l'évolution d'une société frappée par la crise, le chômage et les nombreux incidents du parcours d'une vie.



# ANNEXES



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Madame, Monsieur,

Cette information a pour objet de vous présenter les nouvelles modalités d'intervention du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et du ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale en faveur de votre protection sociale complémentaire. En effet, en application du Décret 2007-1373 du 19 septembre 2007, un nouveau dispositif permet la participation financière de l'Etat employeur aux seuls organismes sélectionnés à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

A. Pourquoi cette réforme ?

Jusqu'en 2006, les ministères versaient chaque année une subvention individuelle à la cotisation de chaque agent pour sa protection sociale complémentaire auprès de l'opérateur historique. La Commission Européenne et le Conseil d'Etat ont estimé que ces aides financières étaient contraires au droit de la concurrence. Elles ont donc été supprimées.

Désormais les employeurs publics peuvent verser une participation globale à la couverture sociale complémentaire de leurs agents, sous réserve d'une procédure de mise en concurrence, de respecter des critères de solidarité et de la mise en place d'une convention de référencement entre l'employeur public et l'organisme référencé.

En application du nouveau dispositif, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et le ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale ont retenu en 2010, à l'issue d'une procédure commune de sélection, la Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS) comme unique « organisme de référence » pour une période de sept ans à compter du 01 janvier 2011.

Seule la MGAS peut bénéficier de la participation financière des ministères précités pour proposer des garanties de protection sociale complémentaire (santé & prévoyance) aux personnels. Cette mutuelle s'engage à respecter des critères précis de solidarité inter générationnelle, familiale et indiciaire dans le cadre de l'offre « MGAS Référence ».

B. Qui est concerné ?

Peuvent entrer dans le dispositif :

L'ensemble des agents actifs et retraités des services centraux et déconcentrés des ministères précités dès la signature de la convention.

L'ensemble des agents de droit public actifs et retraités des agences et établissements publics rattachés au dispositif après acceptation de chaque structure.

C. Quels avantages pour l'adhérent ?

Les agents souhaitant adhérer à l'offre « MGAS Référence », devront le faire dans un délai de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour ne pas supporter, en cas d'adhésion après ce délai, une majoration de leur cotisation pour adhésion tardive. Ces adhésions se feront sans questionnaire de santé.

Vous êtes adhérent(e) MGAS : Une information personnalisée a été transmise début 2011 quant aux modalités de transfert. Cette information vous permet d'exercer votre choix entre les garanties qui vous seront proposées.

Vous n'êtes pas adhérent(e) MGAS : Vous pouvez adhérer pendant 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sans sélection médicale ni majoration de cotisation.

L'adhésion à l'organisme référencé reste individuelle et facultative. Vous demeurez donc totalement libre dans le choix de votre couverture sociale complémentaire (santé et prévoyance).

**MUTUELLE GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES (MGAS)**

Information et devis :

Téléphone : 0826 103 183

Site internet : [www.mgas.fr](http://www.mgas.fr)

Contact : [referencement@mgas.fr](mailto:referencement@mgas.fr)

## INFORMATION SUR LE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL CESU

### I. Le CESU préfinancé

#### A) Présentation

##### *-Prestation d'action sociale ministérielle-*

Le Chèque Emploi Service Universel -CESU- pré financé est un moyen de paiement subventionné pour partie par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé dans le cadre de sa politique d'action sociale.

Il permet de rémunérer des services à la personne y compris la garde d'enfants, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôts et d'un allègement de charges sur les salaires de la personne employée.

Les agents en position d'activité et rémunérés par le ministère peuvent prétendre à cette prestation.

##### Conditions de ressources :

Les agents peuvent bénéficier du subventionnement de ces CESU quels que soient leurs revenus.

**Pour les agents hors quotient familial, la participation de l'Etat est fixée forfaitairement à 3 €.**

Toutefois la participation de l'Etat varie pour les agents sous quotient familial de 4,27 € à 8,54 € -*valeur barème 2010*- pour chaque chèque d'une valeur faciale de 18 €.

Le nombre de chèque est limité à 50 par an et par agent et peut être porté à 100 dans les cas suivants :

Congé de longue durée, congé de longue maladie, congé supérieur à un mois ou post opératoire (sur présentation d'un certificat médical), congé de maternité, ou d'adoption, agent bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

#### B) Mode d'emploi

##### Comment en faire la demande ?

Il convient en premier lieu d'adresser au service de gestion des prestations d'action sociale :

- La fiche de calcul du quotient familial (1)
- l'Avis d'imposition de l'année N-2 (2)

(1) Cette fiche est disponible sur le site intranet :

Rubrique : VIE PRATIQUE / ACTION SOCIALE / QUOTIENT FAMILIAL. Page de calcul année 2011

Le pourcentage de votre quotient servira à déterminer la participation de l'Etat -Employeur- sur votre CESU de 18 euros.

(2) Si vous êtes hors Quotient familial, il est inutile de transmettre votre avis d'imposition N-2 et la fiche de calcul.

Vous devez ensuite, à partir du site intranet :

<http://mintranet2.travail.gouv.fr>

Rubrique : VIE PRATIQUE / ACTION SOCIALE / CESU PRE FINANCE, télécharger les documents suivants :

- *Formulaire d'enregistrement pour bénéficiaire de CESU (formulaire N°1)*
- *Demande et autorisation de prélèvements (formulaire N°2).*

Sur le formulaire N°1, compléter le Site régional de rattachement, de la façon suivante : **DIRECCTE** suivi du N° de la région.

Ne pas oublier d'indiquer le montant de la participation financière de l'administration qui aura été validée par le service gestionnaire de l'action sociale

Les imprimés complétés, sont à retourner à :

**CHEQUE DOMICILE**

Parc des terres rouges

51203 Epernay cedex

Ces deux formulaires sont un préalable à la constitution du dossier auprès de cette société.

Une fois ces formalités accomplies la société Chèque Domicile adressera aux agents ses identifiants. Il pourra ainsi passer sa commande de CESU. Ceux-ci seront alors directement adressés au domicile de l'agent en début de mois pour les commandes passées avant le dernier jour ouvré du mois précédent.